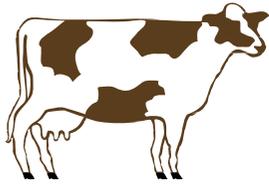


Dispositif sanitaire ministériel 2020 d'assainissement de la Leucose Bovine Enzootique en élevage



Je suis éleveur de bovins

J'ai reçu mes résultats
de prophylaxie 2020

Tous les bovins de
mon élevage sont
négatifs LBE en **2020**

Tous les bovins de mon
élevage étaient déjà
négatifs LBE en **2019** et
mes introductions
d'animaux sont sécurisées

Je reçois par lettre recommandée de la
DAAF la **qualification officiellement
indemne de LBE** de mon élevage

Pour la conserver, je dois respecter les
mesures barrières qui protégeront mon
élevage d'une contamination et acheter
mes bovins uniquement chez d'autres
éleveurs officiellement indemnes LBE

J'avais des bovins positifs
LBE en **2019** ou bien mes
introductions d'animaux
ne sont pas sécurisées

J'ai des bovins positifs
en LBE, et leur nombre
ne dépasse pas la moitié
de mon cheptel (<50%)

Je reçois par lettre recommandée de
la DAAF l'**Arrêté Préfectoral (APDI)**
de mon élevage

Le respect des mesures prescrites
dans l'APDI entraînera
l'assainissement de mon cheptel
et le rendra **éligible pour obtenir
la qualification officiellement
indemne**

J'applique les mesures prescrites dans
mon APDI. Je suis accompagné par :

- mon **vétérinaire sanitaire**
- le **GDS**

Un dispositif d'aide financière
existe pour les **élevages sous APDI**

J'ai plus de la moitié
de mon cheptel bovin
positif en LBE (>50%)

Il est de ma responsabilité de réformer
les bovins positifs en LBE, pour viser
un taux inférieur à 50 %

Lorsque le nombre de bovins positifs en LBE aura
atteint moins de la moitié (50%) de mon troupeau,
mon élevage pourra être **éligible à un APDI**

Une indemnité de **260€ par animal** est
prévue pour les bovins reproducteurs testés positifs en
LBE et abattus depuis le **3 juin 2020**